

Règlement intérieur de l'association Astral Sounds

Adopté par le bureau de l'association le 16/09/2015

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre faisant partie du conseil d'administration, préalablement à son agrément. Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée sauf pour le vote du bureau. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire à la seule condition que le mandataire soit membre du conseil.

Article 4 – Emprunt du matériel

Tout emprunt de matériel pour un but associatif ou non n'est possible que pour les membres adhérents et ce par la permission des membres du bureau.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau tout intervenant extérieur mandaté par le bureau de l'association dans le cadre de la participation à une manifestation peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration .

Article 7 – Cotisation annuelle

Les cotisations sont prises en compte pour la saison en cours du 1er Septembre de l'année au 1er Septembre de l'année d'après.

Article 8 – Les membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des membres actifs du bureau et des membres actifs ayant une responsabilité quelconque au sein de l'association.

Les membres du Bureau sont :

- DE STEFANO Simoné, Président
- VAN DER BORGHT Jean, Vice-Président, il remplit aussi le rôle de Régisseur Général
- LAVARENNE Georges-Marc, Trésorier
- CURTO Steve, Secrétaire
- SPANU Kevin, Vice-Secrétaire

Les membres du conseil d'administration sont :

- RICHOZ Aurélia, Chargée de communication
- CHABERT Théo, Mécénat
- PEREZ Axel, Catering